



**Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 22 Mai 2014**

L'an deux mil quatorze, et le vingt-deux mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mai, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER, Maire.

Membres présents :

Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUD - *Maires-Adjoints*.

Mme LENGRENEY, Mme VAMECK, Mme COMBESCOT, Mme AUCLAIR, M. HYLLEIRE, M. DELNAUD, M. LEMIERE, M. BARLOT, Mme DENIS, M. FISCHER, Mme WINNY, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. SOULARUE, Mme TARDIEU, Mme BOUDIE, M. DESCAMPS, M. BARRET - *Conseillers Municipaux*.

Membres absents ayant donné pouvoir : /

M. PINATO (à M. TONUS) ; M. PERETTI (à Mme REYNAUD).
M. RIGOUX (à M. AVRIL) à compter de la délibération n°V-20140522/42.

Membre absent : /

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Valérie WINNY, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 AVRIL 2014

-Approuvé à l'unanimité-

**SUITE A UN PROBLEME DE FONCTIONNEMENT DU MONITEUR SON
L'ENREGISTREMENT DE CETTE SEANCE N'A PAS FONCTIONNE
LA REDACTION DES DEBATS A DONC ETE REALISEE SEULEMENT SUR PRISE DE NOTES**

I – AFFAIRES GENERALES

V-20140522/36 : Création des Commissions Municipales

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus brefs délais sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- DE CREER 8 commissions dans les domaines suivants :
 - 1) Finances – Gestion du personnel
 - 2) Social – Solidarité – Services et proximité
 - 3) Urbanisme – Voirie – Espaces verts – Travaux
 - 4) Développement économique – Emploi – Commerce – Artisanat – Agriculture
 - 5) Vie scolaire – Jeunesse
 - 6) Politique d'achats – Contrôle de gestion – Mutualisation - Grande Agglo
 - 7) Sports et loisirs – Associations sportives – Animations sportives
 - 8) Citoyenneté – Vie associative (hors sportive) – Culture
- DE FIXER à 12 le nombre total de membres élus qui les composent.

Monsieur DESCAMPS indique qu'il est précisé « vote par représentation proportionnelle » comme cela été le cas lors du conseil municipal précédent, pour les représentations notamment des conseils d'administrations et autres organismes. Mais qu'apparemment ce n'est pas le même mode de calcul, ou la rédaction doit être différente, étant donné que Monsieur Barret et lui-même sont présents dans les commissions.

Madame LE MAIRE répond qu'elle a souhaité que tous les groupes soient représentés au sein de toutes les commissions municipales pour un maximum de transparence des affaires communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **CREE** 8 commissions dans les domaines suivants :
 - 1) Finances – Gestion du personnel
 - 2) Social – Solidarité – Services et proximité
 - 3) Urbanisme – Voirie – Espaces verts – Travaux
 - 4) Développement économique – Emploi – Commerce – Artisanat – Agriculture
 - 5) Vie scolaire – Jeunesse
 - 6) Politique d'achats – Contrôle de gestion – Mutualisation - Grande Agglo
 - 7) Sports et loisirs – Associations sportives – Animations sportives
 - 8) Citoyenneté – Vie associative (hors sportive) – Culture
- **FIXE** à 12 le nombre total de membres élus qui les composent.
- **DECIDE** de convoquer les 8 commissions après la clôture du Conseil Municipal pour procéder à l'élection des vice-présidents.

V-20140522/37 : Election des membres des Commissions Municipales

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réponse ministérielle n°108766, JO de l'Assemblée Nationale du 23 janvier 2007 ;

Vu la réponse ministérielle n°24750 JO du Sénat du 25 janvier 2007 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 septembre 2012, commune de Martigues, req. n°345568 ;

Considérant que le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante et qu'aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne doit être exclue.

Considérant que l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée délibérante est garantie, pour les commissions d'appel d'offres, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des cinq membres appelés à y siéger aux côtés du maire ou de son représentant, pour les autres commissions municipales, par la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal, telles qu'elles existent à la date de formation des futures commissions, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la compose ait la possibilité d'y être représentée.

Les modalités suivantes d'élection correspondent à l'exigence de pluralisme du législateur :

- Attribuer un siège à chaque liste, 4 dans notre cas ;
- Attribuer ensuite au scrutin proportionnel au plus fort reste les sièges restants, dans notre cas pour 8 sièges (hors madame le Maire) les sièges restant seraient selon toute vraisemblance mathématiquement répartis comme suit : liste Mme Meunier 7, liste M. Pouyadoux 1.

Le résultat final pour une commission de 12 membres élus serait donc : 2 membres de la liste Jean-Jacques Pouyadoux choisis par lui en fonction des commissions, Jean-Pierre Barret 1 membre et Raphaël Descamps 1 membre, 8 membres pour la liste Frédérique Meunier plus Madame le Maire.

Dans ce cadre, j'ai demandé au premier adjoint de solliciter les trois listes d'opposition afin de connaître leurs candidats.

Afin de simplifier les procédures, je vous propose de voter sur la base de la répartition proposée et de nous permettre de nous affranchir ainsi des 8 votes successifs au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER sur cette modalité de désignation des membres, comme indiquée ci-dessus ;
- DE REPARTIR les membres des commissions selon le tableau présenté en fonction des propositions des 4 listes.
- DE PROCEDER à l'élection de ces membres pour l'ensemble des 8 commissions.

Monsieur POUYADOUX tient à préciser que par principe, tous les conseillers peuvent assister aux commissions municipales, mais seuls les membres élus peuvent prendre part aux votes.

Madame LE MAIRE répond par l'affirmative et indique que les commissions sont composées du Maire - Présidente de droit, et d'un ou d'une Vice-Président(e) à élire.

Madame LE MAIRE propose donc à l'assemblée, soit de réunir les 8 commissions individuellement dans les 8 jours qui suivent le Conseil de ce jour, comme le prévoit les textes, soit juste après la clôture de ce conseil. Elle demande donc l'accord ou non de l'assemblée, à cette proposition.

***A l'unanimité**, tous les élus sont d'accord pour élire les vice-présidents des commissions municipales après la clôture de cette séance.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette modalité de désignation des membres, comme indiquée ci-dessus.
- **ELIT** les 12 membres pour chacune des 8 commissions, ainsi présenté dans l'annexe ci-dessous– Madame le Maire étant Présidente de droit de chacune des Commissions.
- **DEMANDE** aux conseillers municipaux qui viennent d'être élus aux commissions, de bien vouloir rester à leur place après la clôture de la séance, pour procéder à l'élection des vice-présidents.

1	2	3	4	5	6	7	8
Finances Gestion du personnel	Social Solidarité Services et Proximité	Urbanisme Voirie Espaces verts Travaux	Développement économique Emploi Commerce Artisanat Agriculture	Vie scolaire Jeunesse	Politique achats Contrôle de gestion Mutualisation Grande Agglo	Sports et loisirs Asso. sportives Animations sportives	Citoyenneté Vie associative (hors sportive) Culture
JP-AVRIL A-REYNAUD A-RIGOUX S-FOURNIALS M-MAZERON F-BELONIE D-TONUS S-CLAUX JJ POUYADOUX A SOULARUE JP BARRET R DESCAMPS	A-REYNAUD JP-AVRIL D-TONUS S-CLAUX MN-LENGRENEY A-VAMECK D-LEMIERE F-BARLOT C BOUDIE S TARDIEU JP BARRET R DESCAMPS	A-RIGOUX JP-AVRIL M-MAZERON F-BELONIE D-TONUS JL-PINATO D-LEMIERE J-COMBESCOT JJ POUYADOUX JF LABORIE JP BARRET R DESCAMPS	S-FOURNIALS M-MAZERON S-CLAUX J-COMBESCOT F-BARLOT D-FISCHER N-PERETTI JP-AVRIL JJ POUYADOUX JF LABORIE JP BARRET R DESCAMPS	M-MAZERON A-RIGOUX S-CLAUX A-VAMECK JC-HYLLAIRE JL-DELNAUD V-WINNY N-PERETTI S TARDIEU C BOUDIE JP BARRET R DESCAMPS	F-BELONIE JP-AVRIL A-RIGOUX S-FOURNIALS F-DENIS D-FISCHER N-PERETTI M-AUCLAIR JJ POUYADOUX S TARDIEU JP BARRET R DESCAMPS	D-TONUS F-BELONIE A-VAMECK JL-PINATO JC-HYLLAIRE F-BARLOT N-PERETTI A-RIGOUX A SOULARUE JF LABORIE JP BARRET R DESCAMPS	S-CLAUX A-REYNAUD S-FOURNIALS D-TONUS M-AUCLAIR JC-HYLLAIRE JL-DELNAUD MN-LENGRENEY C BOUDIE A SOULARUE JP BARRET R DESCAMPS

V-20140522/38 : Désignation d'un correspondant « sécurité routière »

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Entre 2009 et 2013, en Corrèze, 636 accidents corporels ont été dénombrés sur les voies communales, soit 51 % du total des accidents recensés. Ces 636 accidents ont fait 16 tués et 757 blessés dont 190 hospitalisés. Sur la période, si le nombre de tués est en baisse, le nombre d'accidents corporels est quant à lui relativement stable avec en moyenne 127 accidents par an.

Face à ce constat, l'Etat se mobilise et propose la mise en place d'un réseau d'élus référents en terme de sécurité routière.

Ces missions seraient de veiller à ce que les aménagements prévus au sein de la commune prennent en compte des critères « sécurité routière » et d'impulser des actions de sensibilisation lors de manifestations se déroulant sur la commune. Il pourrait être l'interlocuteur privilégié sur ces questions à la fois des administrés, et des acteurs de la sécurité routière (coordination sécurité routière, correspondants dans les agences de la DDT, associations, forces de l'ordre, etc...).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DESIGNER un correspondant titulaire « sécurité routière »,
- DE DESIGNER un correspondant suppléant « sécurité routière ».

Monsieur POUYADOUX explique la nécessité de l'action « Vie rage » adressée aussi bien aux personnes du 3^{ème} âge, qu'aux clubs sportifs ainsi qu'aux jeunes gens entre 12 et 18 ans. Grâce en partie à cette action, on ne dénombre aucun décès sur notre secteur, d'où la nécessité de poursuivre une telle action, qui est de plus, soutenue par les services de l'Etat, en nous apportant une participation financière.

Madame LE MAIRE remercie Monsieur Pouyadoux pour son intervention.

Présentation des candidatures :

- Monsieur Jean-Louis PINATO – Titulaire
- Monsieur Mathias MAZERON – Suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE** comme délégués Correspondants Sécurité Routière :

- ↳ Jean-Louis PINATO – correspondant titulaire
- ↳ Mathias MAZERON – correspondant suppléant

V-20140522/39 : Convention avec l'association « Les Jardins de Malemort »

Rapporteur : Monsieur LEMIERE.

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des 11 avril et 27 juin 2012 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'association du 20 Juin 2012.

La convention entre l'association « les Jardins de Malemort » et la commune signée en 2012, porte sur le projet d'animation de cette dernière, elle organise l'utilisation du site et des équipements par l'association.

Depuis 2012, beaucoup de choses ont évolué sur le terrain, et il est nécessaire de mettre à jour les différents articles et de préciser certains points.

La commune propriétaire, gère et entretient les espaces collectifs, les usages sont sous la responsabilité des jardiniers, accompagnés par l'association.

L'installation de toilettes sèches souhaitée par les responsables de l'association, nécessite un accompagnement du compostage collectif, projet de l'association, cette dernière en assurera l'organisation, l'entretien des toilettes relève quant à lui de ses usagés.

Le règlement intérieur pris par arrêté du Maire sera également mis à jour.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modifications portées à la convention entre l'association « Les Jardins de Malemort » et la Commune de Malemort.
- D'AUTORISER Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt, M. BARRET membre du bureau de l'association « Les Jardins de Malemort » n'a pas participé à la préparation de la décision, ni participé au débat, ni au vote (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990).

- **APPROUVE** les modifications portées à la convention, entre l'association « Les Jardins de Malemort » et la Commune de Malemort,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention.

V-20140522/40 : Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant le courrier du Président de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Brive reçu en mairie le 16 mai 2014 ;

En application de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et par délibération n°4 du 10 janvier 2014, le Conseil Communautaire a décidé de créer une Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de sa composition.

Celle-ci est composée d’un membre titulaire et suppléant par commune, **à l’exception de Malemort qui en compte 2 et Brive 5.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- DE DESIGNER 2 membres titulaires ainsi que 2 membres suppléants pour siéger à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- DE TRANSMETTRE la présente délibération au Président de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Brive.

Présentation des candidatures :

- Messieurs Jean-Paul AVRIL et Daniel TONUS – Titulaires
- Madame Annie REYNAUD et Monsieur Alain RIGOUX – Suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L’UNANIMITE :

- **DESIGNE** 2 membres titulaires ainsi que 2 membres suppléants pour siéger à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- ↳ Jean-Paul AVRIL et Daniel TONUS – délégués titulaires
- ↳ Annie REYNAUD et Alain RIGOUX – délégués suppléants

- **TRANSMET** la présente délibération au Président de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Brive.

II – AFFAIRES FINANCIERES

V-20140522/41 : Election des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

L’article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l’institution dans chaque commune d’une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.).

I - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

La Commission Communale des Impôts Directs comprend neuf membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- le Maire ou l’adjoint délégué, président,
- et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l’un des rôles d’impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l’exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur **une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal** ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires, et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du Conseil Municipal.

II - ROLE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

La C.C.I.D. intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales).

Les services fiscaux transmettent à la C.C.I.D. les « listes 41 ».

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

La « liste 41 bâtie » recense tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des impôts foncier depuis la précédente session de la C.C.I.D. Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation.

Sa transmission à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale et que tous les changements ont été correctement évalués par celle-ci.

Outre ce rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune, la CCID doit :

- émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées ;
- prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services.

Cette double mission relative aux données fiscales présentées sur la « liste 41 » découle des dispositions de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990.

La « liste 41 non bâtie » concerne les changements affectant les propriétés non bâties, notamment les changements de nature de culture.

Les relations avec les CCID sont assurées par voie écrite, en particulier dans tous les cas où la session de la commission s'effectue hors la présence du représentant de l'administration fiscale. L'intervalle entre chaque passage en commune est déterminé en fonction des enjeux locaux.

A l'issue de l'examen de cette liste par la CCID (en présence ou non de l'administration fiscale), les observations éventuelles de la commission seront portées sur les deux bordereaux d'accompagnement de la liste qui, dans tous les cas, devront être renvoyés, accompagnés des « listes 41 bâties et non bâties », au centre des impôts foncier afin de l'informer du résultat des travaux de la CCID.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- DE SOUMETTRE au Directeur des Services Fiscaux les personnes dont le nom figure dans la liste proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **SOUMET** à la Directrice Départementale des Finances Publiques une proposition de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants, figurant sur la liste ci-après, afin qu'elle puisse désigner les commissaires devant siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).
- **PRECISE** que ces 32 personnes remplissent les conditions requises à leur nomination.

Titulaires	Bois	Suppléants	Bois
COUTURAS Gilbert - 2, rue Abbé Lair 19360 MALEMORT		SOULT Pierre - 8 rue Elie de Malemort 19360 MALEMORT	
DAVID Jean Philippe - 1, avenue Jean Jaurès 19360 MALEMORT		BOURNIQUE Patricia - 8, avenue Jean Jaurès 19360 MALEMORT	
COURTAUD Fabienne - Monchal 19360 MALEMORT		PICART Norbert - 17, rue Boussicot 19360 MALEMORT	
CESSAC Géraldine - 23, rue Poulverel 19360 MALEMORT		MADIES Nicole - 16, rue du Bon Abri 19360 MALEMORT	
LOSSON Bernard - 66, rue Petite Borie 19360 MALEMORT		JOURNIAC Christian - Roumégoux 19360 MALEMORT	
PERTZBORN Patrick - 24, rue des Hauts de Lascamps 19360 MALEMORT		FORIE Marcel - Le Peuch 19360 MALEMORT	
SARL TRANSPRINT - 26 avenue George V 75008 PARIS		SCI LOYRE CORREZE - Espagnagol 19190 BEYNAT	
DELPY Christian - Les Malagnacs 19360 MALEMORT	X	PASCAL Alain - 20, rue Alfred de Vigny 19360 MALEMORT	X
FUENTES Alfred - 3, impasse Louis Juvet 19360 MALEMORT		DELPEYROUX Alain - 5, rue Saint Saens 19360 MALEMORT	
PESTRE Gérard - 18 rue Jean Moulin 19360 MALEMORT		DORMESNIL Christiane - 6, rue Marcel Tyner 19360 MALEMORT	
CLOUSE Daniel - rue Jean Kantelip 19360 MALEMORT		DELGOULET Paul - 6 avenue de la Liberté 19360 MALEMORT	
LUCON Daniel - 6, avenue des Tilleuls 19360 MALEMORT		ROUGERIE Christian, 106 avenue Alfred de Musset 1936 MALEMORT	
BOUNY Andrée - rue de Palisse 19360 MALEMORT		COURNEDE Georges - Cazaudet 19360 MALEMORT	
SCI BELFOCH - 20 rue Nicolas Flamel 19360 MALEMORT		CHENE Adrien - Route de Sainte Féréole 19360 MALEMORT	
HEYMANS Jean - 104, avenue Honoré de Balzac 19360 MALEMORT		MAMMOLA Walter - Claredent 19360 MALEMORT	
SAULE Jean Claude - Monchal 19360 MALEMORT		SALGUE Jean François - 7, rue H de Léobardy 19360 MALEMORT	

➤ **Départ de Monsieur Rigoux – donne pouvoir à Monsieur Avril**

V-20140522/42 : Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le vote des subventions aux associations a généralement lieu à l'occasion du vote du budget primitif. Le délai entre la mise en place du nouveau Conseil Municipal et la date d'approbation du budget étant très court, nous avons préféré différé leur attribution pour nous donner le temps d'examiner les dossiers de demande de subvention.

Les subventions proposées ci-dessous correspondent aux dossiers déposés et considérés comme complets. Les autres demandes reçues feront l'objet d'un courrier de demande de complément et vous seront proposées dès que nous aurons reçus l'ensemble des éléments.

Pour les associations Malemortoises, les montants attribués cette année correspondent à ceux attribués l'année dernière (hors subvention exceptionnelle). Pour 2015, un règlement d'attribution des subventions sera mis en place. Il tiendra compte du nombre d'adhérents, du type de l'association, des activités proposées, etc...Il sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame LE MAIRE indique que contrairement à ce qu'il se faisait jusqu'à présent, elle souhaite la mise en place d'un cadre bien précis pour les subventions, avec avant traitement, des dossiers complets, transmis à une date précise ; Et l'établissement d'une convention avec chaque association avec des objectifs à atteindre.

Monsieur POUYADOUX répond en indiquant que ses propos sont faux, qu'une convention était signée avec chaque association avec tous les renseignements et éléments nécessaires à pour le traitement des demandes (nombre d'adhérents, contrôle par la Chambre Régionale des Comptes). Il en était de même pour les demandes de subvention exceptionnelle et de leur justification.

Madame LE MAIRE précise que très peu de dossiers sont complets, et manque pour la plupart les conventions en question. Elle précise qu'elle souhaite être plus juste dans l'accord de ces demandes de subventions, et pour cela il sera établi une liste avec plusieurs critères.

Monsieur DESCAMPS indique qu'en ce qui concerne les documents transmis, ceux-ci sont bien présentés et on peut voir pour chaque association leur compte de résultat. Il poursuit en disant qu'en effet il n'est pas contre un règlement cadrant ses demandes de subventions, mais il souhaiterait qu'il y ait discussion à ce sujet et un maximum de transparence.

Madame LE MAIRE répond que la présentation de ces critères sera au préalable présentée dans le cadre des commissions municipales, qui contrairement à la précédente mandature, se réuniront régulièrement. Il en sera donc débattu et discuté au cours de ces commissions.

Monsieur TONUS indique qu'en effet certains dossiers sont incomplets, que tout n'était pas parfait, par exemple pour le dossier de l'EVMBO, la convention doit être signée. Pour cette année, nous leur attribuons le même montant que l'année dernière.

Monsieur POUYADOUX indique qu'il n'est pas d'accord sur certaines choses dites, et qu'il a lui-même assisté aux assemblées générales des associations, plus d'une fois par an.

Monsieur TONUS cite également le dossier de l'association de la Vigilante Football, où il y avait un manque de pièces.

Madame LE MAIRE indique que pour cette association, si nous ne versons pas la subvention, ils seront en déficit.

Madame TARDIEU précise qu'il serait bien de prévoir également une convention d'objectifs pour l'école de rugby ainsi qu'en faveur des séniors, cela peut-être intéressant, nous avons travaillé dessus, donc le dossier existe.

Monsieur TONUS répond par l'affirmative et précise que si cela se fait se sera sur les mêmes bases qui auront été établies.

Madame TARDIEU demande des explications sur la diminution de certaines subventions pour 2014, notamment pour les associations Malemort Loisirs et l'ODCV.

Madame CLAUX explique que l'ODCV ne joue plus le jeu au niveau de leurs conditions pour les séjours proposés.

Madame LE MAIRE indique que pour ce qui concerne Malemort Loisirs, ils ont demandé que 200 €uros.

Monsieur POUYADOUX s'étonne des propos tenus sur l'ODCV, leurs critères sont à la mesure de la taille des villes, il y a augmentation depuis 2 ans du nombre de bénéficiaires pour participer à leurs séjours. Se dit très surpris de cette baisse de subvention.

Madame LE MAIRE indique que c'est leur choix.

Monsieur LABORIE se questionne également sur cette décision qui risque d'avoir des percussions sur leurs prestations, qui risquent d'être aussi à la baisse.

Madame TARDIEU s'étonne également de ce choix.

Madame MEUNIER explique que l'Etat se désengage de plus en plus au niveau des aides, et des subventions, il transfère de plus en plus de dossiers aux collectivités, par exemple les rythmes scolaires etc... Nous nous sommes engagés à ne pas augmenter les impôts, donc quelle fiscalité ? pour quels services ? Telle sera notre réflexion de demain ?

1^{er} choix : privilégier les associations qui œuvrent dans la commune.

Monsieur POUYADOUX se questionne sur le montant de la subvention de l'ADAPEI Corrèze.

Madame LE MAIRE indique qu'ils ont simplement demandé 1 500 €uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par : 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » :

- **ATTRIBUE** les subventions ci-dessous :

Genre	Association	Attribution 2014
ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE SOCIAL SUR LA COMMUNE		
SPORT	Association sportive vigilante malemort tennis	3 100 €
	Compagnie des Archers de Malemort	1 000 €
	Cyclo Randonneur Malemortois	1 200 €
	Football ASV Malemort	6 100 €
	La Boule Malemortoise	1 100 €
	Malemort Loisirs	200 €
	Vigilante Malemort Judo	1 200 €
CULTURE	Amis de Malemort	600 €
	Bibliothèque Malemortine	2 180 €
	Chorale de Bréniges	1 000 €
	Collectionneurs Malemortois	520 €
	Danse en Partance	1 000 €
	École de Musique	17 000 €
	La Maïade Malemortine	1 600 €
	Les Amis d'Athéna	500 €
AUTRES	ADAPEI de la Corrèze	1 500 €

	Comité des Fêtes	9 500 €
	Le Trèfle d'Argent	1 100 €
	Les Restaurants du Cœur de la Corrèze	1 500 €
TOTAL SUBVENTIONS MALEMORT		51 900 €
AUTRES ASSOCIATIONS		
	Jeunesses musicales France limousin - JMF	1 500 €
	Œuvre Dép. des Centres de Vacances - ODCV	500 €
TOTAL SUBVENTIONS EXTERIEURES		2 000 €
TOTAL SUBVENTION COMPTE 6574		53 900 €

- **DIT** que la dépense est prévue au budget 2014, comptes 6574 et 6745.

V-20140522/43 : Vote de la subvention au comité de jumelage Malemort-Sakal

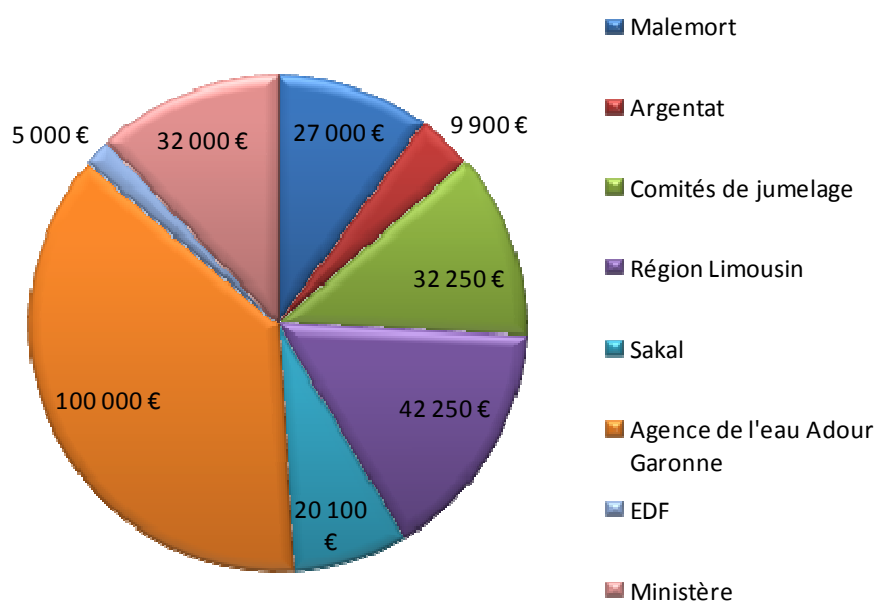
Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le partenariat avec le comité de jumelage date de 2002 et a été reconduit en 2013 pour une durée de 6 ans par une convention qui prévoit une participation de 1 € par habitant. Ce document prévoit également les conditions techniques et financières de l'aide au développement que les villes d'Argentat et de Malemort sont susceptibles d'apporter à la Communauté Rurale de Sakal. Elle peut être résiliée en respectant un préavis de 6 mois.

C'est dans ce cadre que le Ministère des Affaires Etrangères a souhaité participer à cette action en apportant une contribution de 32 000 € sur 3 ans. Ce soutien, qui fait suite à la candidature de Malemort à un appel à projet, a fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du 5 novembre 2013.

La nouvelle municipalité ne souhaite plus continuer cette collaboration dans la forme et avec les moyens mis en place précédemment. Cependant un retrait total de notre part mettrait en péril le travail réalisé jusqu'alors et pourrait entraîner le retrait des autres partenaires.

Répartition initiale des financeurs – programme d'action 2013-2015 – total de dépenses : 268 500 €



La participation de Malemort représente environ 10 % du financement total de l'action. Ainsi, il est proposé pour cette année de conserver la subvention à hauteur de 1 € par habitant (7 865 habitant au 1^{er} janvier 2014) car un préavis de 6 mois est nécessaire pour résilier la convention mais de la dénoncer pour 2015. La participation par habitant sera réduite mais ne mettra pas en péril l'équilibre général du projet.

La subvention de fonctionnement attribuée à l'association (1 000 €) ainsi que la ou les subvention(s) exceptionnelle(s) pour l'organisation des spectacles ne sont pas reconduites.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ATTIBUER une subvention de 7 865 € au comité de jumelage pour l'année 2014.

Madame LE MAIRE explique que la convention qui existe entre Sakal / Argentat et Malemort ne sera pas reconduite. Un préavis de 6 mois est nécessaire pour la résiliation, ce qui implique que la subvention pour cette année sera maintenue, à savoir 1€/habitant. Elle précise qu'elle dénoncera la dite convention dès le mois prochain.

Madame LE MAIRE indique qu'elle a reçu dans son bureau Madame BIJOU, la Présidente de l'Association Malemort/Sakal, qui lui a quand même indiqué que notre subvention représentait une goutte d'eau.

Madame LE MAIRE poursuit en expliquant que la subvention versée via la convention, est versée directement au Comité de Jumelage, et non à Sakal. Donc selon l'utilisation de cette somme par le Comité, il était attribué des subventions complémentaires.

Nous avons décidé de ne pas reconduire la subvention de fonctionnement attribuée à l'association de 1 000 € ainsi que la ou les subvention(s) exceptionnelle(s) pour l'organisation des spectacles pour cette année.

Madame LE MAIRE explique enfin que la nouvelle municipalité ne souhaite plus continuer cette collaboration dans la forme et avec les moyens mis en place précédemment. Cependant un retrait total de notre part mettrait en péril le travail réalisé jusqu'alors et pourrait entraîner le retrait des autres partenaires, nous conserverons donc la subvention, mais celle-ci sera considérablement diminuée, mais ne mettra pas en péril l'équilibre général du projet.

Monsieur POUYADOUX fait part de sa déception sur cette décision, il indique qu'il n'était pas à l'origine de ce partenariat, qui c'est réalisé en 2002. Plusieurs actions ont été menées, dont une avec le soutien du Ministère des Affaires Etrangères qui a accepté de reprendre le projet de Malemort, en apportant une aide de 32000 €.

Il indique que la subvention qui représente une participation d'1 Euro / habitant, cela reste très raisonnable. Actions soutenues par le Ministère des Affaires Etrangères et la Chambre Régionale des Comptes, cela s'affiche aussi dans l'Agenda 21 au niveau des rubriques associations humanitaires dans le cadre des actions sur l'eau. Il précise que le soutien de l'Agglo est à hauteur de 116 335 Euros pour ces projets

Monsieur POUYADOUX poursuit en indiquant que ces partenariats de jumelage ce sont des occasions d'échanges qui dépassent le cadre de l'association, c'est le contact avec les peuples, il précise qu'il a eu lui-même la chance de se rendre sur place, de se rendre compte des réalisations effectuées pour apporter à cette communauté des solutions pour une meilleure praticité dans le domaine de l'eau (puits, système de pompage etc....).

Monsieur POUYADOUX conclue en indiquant que son groupe s'abstiendra, et qu'il faudrait que la municipalité regarde les actions de jumelages des villes voisines, et accorder une subvention à sa juste mesure.

Madame LE MAIRE indique qu'il y a des choix à faire financièrement, et qu'elle préfère favoriser l'humanitaire sur la commune, comme les Restos du Cœur, et apporter ces subventions pour les Malemortois.

Monsieur BARRET indique qu'il s'agit d'un vote politique au détriment d'une coopération décentralisée, que financièrement c'est une très bonne chose de participer à des actions comme celles-là pour venir en aide à des populations qui sont dans le besoin, par le biais d'une coopération intercommunale. Il regrette la prise de cette décision ainsi que le Délégué qu'il a rencontré.

Monsieur BARRET demande à Madame le Maire si elle envisage de se rendre à Sakal.

Madame LE MAIRE répond que non, et qu'elle a d'autres priorités ici.

Monsieur FISHER expose qu'il ne connaît pas la communauté de Sakal, mais explique que si la commune n'était pas surendettée, nous aurions alors la possibilité de s'investir d'avantage dans de telles actions de jumelage. Nous avons du faire des choix, c'est un de nos choix, et c'est difficile pour nous de renoncer à faire de l'humanitaire.

Monsieur DESCAMPS indique que sous l'ancienne municipalité, son association n'était pas invitée aux manifestations, il souhaiterait qu'une remise à plat soit faite à ce sujet.

Monsieur POUYADOUX répond que c'est Monsieur Descamps, lui-même, quand il était Directeur de Cabinet qui avait instauré ce règlement, en ce qui concerne les associations d'autres « politique ».

Madame LE MAIRE indique qu'elle ne veut pas ce genre de polémique ici, et que maintenant, toutes les associations sont conviées aux manifestations, donc il n'y a plus lieu à discussion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » :

- **ATTIBUE** une subvention de 7 865 € au comité de jumelage pour l'année 2014.
- **DIT** que la dépense en résultant sera imputée à l'article 6574 du budget ville 2014.
- **AMPLIATION** sera transmise à l'association du « Comité de Jumelage Malemort / Sakal ».

V-20140522/44 : Convention avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) – Mission Sécurité Routière pour l'organisation d'une manifestation de sensibilisation à la prévention routière

Rapporteur : Monsieur TONUS.

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de la Sécurité Routière (P.D.A.S.R.), la Préfecture lance chaque année un appel à projet. La Ville a répondu à cet appel à projet dont les objectifs définis par l'observatoire départemental de la sécurité routière concernent notamment la sensibilisation des jeunes à la sécurité routière.

L'opération « Colorados » qui a lieu à chaque rentrée scolaire vise à informer les jeunes sur les différentes activités sportives. A cette occasion, la ville organise un parcours de vélo et des t-shirts sont remis aux participants.

La Prévention Routière a décidé d'aider la commune par l'attribution d'une subvention de 200 €.

La convention qui vous est proposée définit les modalités de cette collaboration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention,
- D'AUTORISER Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer,
- **DIT** que la recette en résultant est prévue au budget 2014 à l'article 74718 rubrique 110.

III – PERSONNEL

V-20140522/45 : Avenant n°2 à la convention tripartite d'adhésion au réseau d'épidémiosurveillance dans le domaine végétal de la région limousin

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

L'assemblée est informée que dans le cadre du plan Ecophyto 2018, le Ministère de l'Agriculture a souhaité un renforcement des réseaux de surveillance des bio-agresseurs dans le domaine végétal. L'organisation de la surveillance biologique du territoire en Limousin est sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin, au travers d'un comité de pilotage régional.

Un des objectifs de la surveillance est de fournir un outil public d'information : le «bulletin de santé du végétal». Ce bulletin, rédigé par le référent régional suite au traitement des données de surveillance, comprend notamment une description de l'état sanitaire des végétaux et une évaluation du risque. Édité périodiquement, ce bulletin régional ne contient par contre aucune préconisation de traitement.

La commune, par l'intermédiaire du service des Espaces Verts, intervient régulièrement sur un nombre important de végétaux, c'est pourquoi elle a été sollicitée pour intégrer le réseau limousin d'observateur.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2012 la collectivité a approuvé une convention qui définit le mode de participation de la commune. Elle prévoit notamment le remboursement par la Chambre Régionale d'Agriculture du temps passé par les agents à surveiller les végétaux concernés.

Considérant que cette convention a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1 février 2013 ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture du Limousin nous a adressé un deuxième avenant à cette convention tripartite formalisant notre participation au réseau auprès de celle-ci et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ;

Considérant que l'annexe financière de cet avenant a été établie à la suite du dernier comité régional de pilotage, sur la base de dépenses prévisionnelles : les montants des dépenses et financement indiqués diffèrent donc des montants finaux dépensés et à percevoir. Cette annexe sera revue pour les campagnes suivantes par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention tripartite d'adhésion au réseau d'épidémiosurveillance dans le domaine végétal de la Région Limousin,
- D'AUTORISER Madame le Maire à le signer,
- DE TRANSMETTRE ampliation au Président du comité régional d'épidémiosurveillance, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention tripartite d'adhésion au réseau d'épidémiosurveillance dans le domaine végétal de la Région Limousin,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer,
- **TRANSMET** ampliation de la présente au Président du comité régional d'épidémiosurveillance, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin.

V-20140522/46 : Droit à la formation des élus

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat, au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessous dans la limite des crédits votés au budget, à savoir que :
 1. Chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
 2. Les thèmes privilégiés soient, notamment en début de mandat :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)
 - l'intercommunalité,
 - les responsabilités des élus.
 3. Le montant maximum des dépenses totales soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.
 4. Chaque année, un débat ait lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.
- **ADOpte** la prise en charge des frais et dépenses annexes liées aux formations suivies par les élus, dans la limite financière autorisée par l'article L 2123-14 alinéa 3 du CGCT de la façon suivante :
 1. Les frais d'enseignement sont réglés directement par la Collectivité à l'organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions des articles L.2123-16 et R.2123-12 CGCT.
 2. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions fixées par la réglementation.
 3. La compensation des pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de ce droit à formation, sera effectuée sur justificatifs et dans les conditions fixées aux articles L.2123-14 (alinéa 2) et R.2123-14 du CGCT.
- **DIT** que les demandes de formation seront adressées à Madame le Maire préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la commune et l'organisme choisi.
- **HABILITE** Madame le Maire à signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les élus.
DIT que le paiement des dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal, sera effectué sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets de l'exercice 2014 et suivants.

V-20140522/47 : Indemnité de conseil allouée au Receveur de la Commune

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 et du décret 82.979 du 19 novembre 1982, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables de la Direction Générale des Finances Publiques chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Ainsi, par délibération du 24 juin 2013 le Conseil Municipal a accordé au Receveur Municipal l'indemnité de conseil pour les prestations à caractère facultatif de conseil et d'assistance comprenant notamment :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire et le suivi de trésorerie,
- l'aide à la gestion économique,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette indemnité est calculée à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (budgets Ville, annexes et CCAS) afférentes aux 3 dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité cette indemnité annuelle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur l'octroi de l'indemnité pour la durée de ce mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONTINUER A SOLLICITER le concours sus indiqué auprès de Monsieur Olivier RIGAUDIE, Comptable du Trésor Public, chargé des fonctions de Receveur Municipal.
- D'ACCORDER au Receveur Municipal, l'indemnité de conseil et de gestion selon le mode de calcul fixé par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux de 100 % par an.
- DE DIRE que la dépense correspondante sera inscrite chaque année au budget, chapitre 011 – article 6225.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **CONTINUE A SOLLICITER** le concours sus indiqué auprès de Monsieur Olivier RIGAUDIE, Comptable du Trésor Public, chargé des fonctions de Receveur Municipal.
- **ACCORDE** au Receveur Municipal, l'indemnité de conseil et de gestion selon le mode de calcul fixé par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux de 100 % par an.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite chaque année au budget, chapitre 011 – article 6225.

V-20140522/48 : Suppressions d'emplois

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs de la commune.

Considérant les départs de fonctionnaires et réorganisation des services.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire qui a été saisi.

Monsieur AVRIL explique qu'il s'agit de promotions d'agents qui ont été reçus après avoir passé des concours et qui peuvent donc accéder à de nouveaux grades. On crée donc ses nouveaux grades, puis on supprime les emplois qu'ils occupaient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **SUPPRIME** des emplois comme suit :

Filière	Date de suppression	Nombre	Grade	Durée hebdomadaire de service
Administrative	1 ^{er} juillet 2014	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35
		2	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35/35
Technique	1 ^{er} juillet 2014	2	Agent de maîtrise	35/35
		1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	28/35
		1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35
		1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35
		3	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	35/35
		1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	35/35
		1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	33.65/35
Sociale	1 ^{er} juillet 2014	1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35/35
		5	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	35/35

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

V-20140522/49 : Créations d'emplois

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,

Considérant que les agents remplissant les conditions prévues par les statuts peuvent être nommés sur un emploi supérieur, sur proposition du Maire et après avis de la Commission Administrative Paritaire, placée auprès du Centre de Gestion à Tulle (avancement de grade au choix ou après examens professionnels),

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant les nécessités des services.

Monsieur **POUYADOUX** indique que cela le fait sourire, car sous sa mandature, sur ces points là, il y avait de sa part des questions sur chaque ajustement.

Madame **LE MAIRE** répond qu'elle lui conseille d'être présent à la première réunion de la Commission sur l'Emploi, où sera annoncé toutes les réflexions qui seront mises en place dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **CREE :**

à compter du 1^{er} juillet 2014 :

- un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- un emploi à temps non-complet (33.65 centièmes/35) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- un emploi à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles

à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

à compter du 1^{er} décembre 2014 :

- un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2014.

V-20140522/50 : Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité – Agent d'animation et de surveillance

Rapporteur : Monsieur **AVRIL**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°, qui prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant que dans l'attente du remplacement d'un agent sur emploi permanent, dans les conditions prévues par les statuts, pour assurer des missions d'animation et de surveillance, il convient d'assurer la continuité du service et que, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} juin 2014 au 31 décembre 2014, un contrat est nécessaire.

Monsieur **AVRIL** explique qu'il s'agit là d'une annualisation du contrat d'un agent, pour que celui-ci soit le plus avantageux possible en termes de rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter du 26 mai 2014 au 31 décembre 2014 un agent contractuel pour assurer des missions d'animation et de surveillance, pour une durée hebdomadaire de service de 19,09 minutes/35 (19,15 centièmes/35).

- **DETERMINE** la rémunération par référence au grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.
- **DIT** que l'agent recruté devra avoir au moins une expérience professionnelle similaire aux fonctions recherchées.
- **PRECISE** que la délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, suscitée, si les besoins du service le justifient.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2014.

V-20140522/51 : Convention de gestion des prestations Garantie Maintien de Salaire

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en espèces en cas de maladie.

Le montant de ces prestations varie, après avis du comité médical, en fonction de la pathologie et de la durée de l'arrêt de travail. En tout état de cause les agents concernés subissent après une durée plus ou moins longue une amputation importante de leur niveau de revenus.

De manière à se protéger contre ce risque, une majorité du personnel de la commune a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) une garantie maintien de salaire pour garantir leur traitement en cas de maladie.

Pour éviter aux agents concernés de tomber en demi-traitement en attendant l'avis du comité médical, celui-ci déclenchant soit le maintien à plein traitement par la collectivité, soit si l'agent est placé à demi-traitement le versement des prestations servies par la mutuelle, la Mutuelle Nationale Territoriale propose de maintenir le plein traitement des agents sans attendre cet avis, qui intervient le plus souvent avec retard, à la condition cependant que dans le cas où le comité médical permettrait le maintien à plein traitement de l'agent avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé par le service paie de la commune soit reversé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et non à l'agent puisque celui-ci n'aura, dans ce cas, pas subi de perte de salaire grâce à l'avance que lui aura consenti sa mutuelle.

Cette procédure qui est mise en place dans l'intérêt des agents et fonctionnaires municipaux n'entraîne aucune charge pour la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DONNER l'autorisation à Madame le Maire de rembourser à la Mutuelle Nationale Territoriale le montant des prestations indues, en retenant la somme correspondante sur les traitements (sous réserve d'acceptation des intéressés).
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer avec la Mutuelle Nationale Territoriale la convention nécessaire à sa mise en place.

|
| Monsieur AVRIL explique le processus quand un agent est en arrêt, et le rôle de la Mutuelle
| Nationale Territoriale sur le maintien du plein traitement de ces agents. Il précise que cette
| opération est neutre pour la collectivité. Il s'agit bien de rembourser la MNT du montant des
| prestations indues.
|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **DONNE** l'autorisation à Madame le Maire de rembourser à la Mutuelle Nationale Territoriale le montant des prestations indues, en retenant la somme correspondante sur les traitements (sous réserve d'acceptation des intéressés).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Mutuelle Nationale Territoriale la convention, nécessaire à sa mise en place.

QUESTIONS DIVERSES

Questions orales :

➤ Information de Monsieur Daniel Tonus :

- Est prévu une réception des vainqueurs du championnat junior du Limousin du rugby.

➤ Informations de Madame Sylvie Claux sur les animations de cet été :

- Fête nationale du 14 juillet
- Un seul marché festif fin août (dernier week-end – date à arrêter)

➤ Informations de Madame le Maire :

- Permis de construire « Super U » signé – les travaux doivent commencer prochainement.
- Signature à venir d'un permis de construire d'un hôtel de 25 chambres + restaurant.
Les travaux devraient commencer avant la fin 2014, pour une livraison dans les 16 à 18 mois à venir.
- Malemort Mag : Madame le Maire demande aux 3 groupes de l'opposition pour début juin, leur texte à y insérer – 1/3 de page disponible par groupe.

Monsieur BARRET demande le nombre de signes auxquels ils ont droit.

Madame LE MAIRE lui répond que ces informations leurs seront communiquées.
- Information sur un courrier adressé à tous les élus sur la transmission de documents par voie électronique. Précision sur l'obligation de transmettre la convocation et l'ordre du jour du conseil municipal par courrier.
- Travaux rue Bessemer : 1^{ère} tranche terminée – La 2^{ème} tranche doit être réalisée de juin à septembre environ.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures.